

Séance du 9 février 2026

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 2 février 2026 Date de l'affichage : 2 février 2026	L'an deux mille vingt-six et le Lundi neuf février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2025	Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Absents : Madame JIBAUD Anne-Marie et Monsieur BOUSQUET Julien
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la commune de Saint-Etienne de Gourgas,
CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, c'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
CONSIDERANT que Monsieur ABRIC, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE le compte financier unique 2025 lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	323 539.62€	Excédent 367 394.96€
RECETTES	690 934.58€	

INVESTISSEMENT Résultat de clôture au 31/12/2025

DEPENSES	180 385.76€	Déficit 73 898.86€
RECETTES	106 486.90€	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 2 février 2026

Date de l'affichage : 2 février 2026

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2025

L'an deux mille vingt-six et le Lundi neuf février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier

Absents : Madame JIBAUD Anne-Marie et Monsieur BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

VU l'article L.2311-5 du CGCT, stipulant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique,

VU la délibération 01-2026 du Conseil Municipal de ce jour relative à l'approbation du compte financier unique 2025 du budget principal, les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Recettes : 413 980.25 Euros

Report (Excédent) : 276 954.33 Euros

Recettes cumulées : 690 934.58 Euros

Dépenses : 323 539.62 Euros

Excédent de Fonctionnement : 367 394.96 Euros

Section d'Investissement :

Recettes : 106 486.90 Euros

Dépenses : 82 186.13 Euros

Report (Déficit) : 78 914.67 Euros

RAR Dépenses : 19 284.96 Euros

Déficit d'Investissement : 73 898.86 Euros

Monsieur Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement qui s'élève à la somme de 367 394.96 Euros :

Au compte 002 en section de fonctionnement : 293 496.10 Euros

Au compte 1068 en section d'investissement : 73 898.86 Euros

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Séance du 9 février 2026

Nombre de Membres du Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 2 février 2026 Date de l'affichage : 2 février 2026 Objet de la délibération : Vote des Taux 2026	L'an deux mille vingt-six et le Lundi neuf février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et Elisa BOUSQUET, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PRADEILLE Jean-Philippe, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PASTOR Robert, LE DROGO Didier
Absents : Madame JIBAUD Anne-Marie et Monsieur BOUSQUET Julien
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2025 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,90%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,90%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Séance du 9 février 2026

Nombres de Membres Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 9 Date de la convocation : 02/02/2026 Date de l'affichage : 02/02/2026 Objet de la délibération : Dispositif « savoir nager »	L'an deux mille vingt-six et le Lundi neuf février à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
--	---

Présents : Mesdames BATACHE Carmen et BOUSQUET Elisa, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, CORROCHANO Roger, GRIMAL Christian, LE DROGO Didier, PASTOR Robert, PRADEILLE Jean-Philippe
Absents : Madame JIBAUD Anne-Marie et Monsieur BOUSQUET Julien
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire explique qu'au niveau national, le « Savoir nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Ce dispositif reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme). Son acquisition se déroule prioritairement du CP à la classe de sixième, avec pour objectif l'obtention de l'attestation du « savoir nager » au cours du cycle de consolidation des classes de CM1, CM2 et sixième, pour permettre aux enfants, d'évoluer dans l'eau en toute sécurité et ainsi prévenir les risques de noyade.

La commune de Lodève propose l'accès à sa piscine et à ce dispositif pour la période mai-juin 2026. Cette démarche constitue une avancée importante pour l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac, en faveur de l'apprentissage de la natation, de la prévention des noyades et de l'égalité d'accès à la pratique sportive pour les jeunes publics.

Monsieur Le Maire précise que pour la mise en œuvre de ce dispositif et en assurer le bon déroulement, il est nécessaire d'autoriser la participation de la commune aux 8 séances de natation pour un cout de 79€ par élève auquel il faudra ajouter les frais de transports.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve la participation à hauteur de 79€ par élève pour la mise en place du dispositif « savoir nager » auprès des élèves de CM1-CM2 pour l'année scolaire 2025-2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire : Monsieur Jean-Luc REQUI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 2 février 2026

Date de l'affichage : 2 février 2026

**Objet de la délibération : Aide
exceptionnelle Secours Populaire**

L'an deux mille vingt-six et le Lundi neuf février à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, PRADEILLE Jean-Philippe

Absents : Madame JIBAUD Anne-Marie et Monsieur BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du Secours Populaire de Lodève sollicite la commune pour un soutien financier exceptionnel.

Monsieur Le Maire propose de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 200€.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le versement d'une aide exceptionnelle de 200€ au Secours Populaire de Lodève.

Ainsi fait et délibéré les ~~jour, mois et an~~ que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

